

COMPTE RENDU
Séance du 19 JANVIER 2018 à 20 h 30

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf janvier, à **vingt heures trente**, le Conseil Municipal de la commune d'ABELCOURT, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Bernard JAMEY.

Date de convocation du Conseil municipal : 15/01/2018

Date d'affichage : 22/01/2018

Absent excusé : MME Hélène VINSONNEAU

Absent : M Hervé DESSAUX

Secrétaire de séance : M Christian SUTTER

ORDRE DU JOUR

D179/2018 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

D180/2018 : DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT :

Suite à la conférence des Maires du Lundi 4 décembre 2017 à Francheville, et, après informations diffusées par les services de l'Etat et de la DDFIP, nous constatons que la

situation de la Communauté de Communes du Triangle Vert est dans une impasse totale, avec une situation financière catastrophique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune d'Abelcourt décide de demander à Monsieur le Préfet de Haute-Saône :

- de dissoudre la Communauté de Commune du Triangle Vert, et
- d'autoriser la création d'un nouveau territoire qui se composera des communes souhaitant travailler ensemble.

D181/2018 : ADHESION AIIS 2018

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler la convention avec l'Association Intercommunale d'Insertion de SAULX pour 2018. Cette convention ayant pour objet de déterminer les engagements de chaque partie dans le cadre de travaux effectués par une équipe d'AIIS (composée de salariés en insertion et d'un encadrant technique) pour le compte de la commune.

Après discussion, le Conseil Municipal délibère favorablement à cette convention pour 2018 et autorise le Maire à signer celle-ci avec les modalités ci-dessous :

- Adhésion : il est décidé de verser 250 €, comme l'an passé

- Réalisation de travaux : AIIS s'engage à réaliser les travaux après acceptation du devis, à assurer la sécurité du chantier et des équipes et à contracter une assurance responsabilité civile et à la fournir en cas de demande.

Les chantiers importants feront l'objet d'une convention de travaux spécifique qui déterminera la réalisation des travaux.

- Obligations de la commune : La commune s'engage à mettre à disposition d'AIIS un local décent pour le repas de midi de l'équipe ainsi que l'accès à des sanitaires.

- Tarifs et paiement : Les tarifs 2018 sont les suivants :

A/ Equipe mobile (maçonnerie) : les travaux de réfection du patrimoine des communes seront facturés suivant devis

B/ Equipe rénovation/décoration (secteur de Ronchamp/Champagney/Héricourt) : sur devis

C/ Equipes entretien communal/espaces verts : 260 € par jour suivant devis

A l'issue de la réalisation des travaux, AIIS adressera une facture.

D182/2018 : ADHESION ASSOCIATION LA CHARMOTTE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le don par l'association la Charmotte de 10 arbres fruitiers qui ont été planté à l'aire de jeux en 2015. Il rappelle aussi que cette association a pour objectifs :

-connaître et sauvegarder les milieux cultivés familiaux (vergers, potagers,...),

-les milieux environnants (bocages, prairies, zones humides, forêts,...) par des pratiques respectueuses de l'homme et de l'environnement afin de préserver nos paysages et la biodiversité associée.

Le Maire propose d'adhérer à cette association et de verser la somme de 50 euros.

Et charge le Maire de faire les démarches nécessaires à cette adhésion.

D183/2018 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Personnel – Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCR au 01/01/17

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante :

- adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2017

Emploi (définir le poste)	Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des adjoints administratifs			
- poste de secrétaire de mairie	- adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	- adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 14 h
-poste d'agent d'entretien	-adjoint technique de 2 ^{ème} classe	-adjoint technique territorial	1 poste à 2 h

- autorise M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.